

CONSULTATION

La gestion des flux repris par Léko

Démarrage de la consultation : 17 octobre 2022

Fin de la consultation : 25 novembre 2022

Contexte réglementaire

Léko, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour pourvoir à la gestion des déchets d'emballages ménagers, est tenu de mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées par son cahier des charges d'agrément.

L'Arrêté du 15 mars 2022, publié le 16 mars 2022 au journal officiel, modifie l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

Les nouvelles dispositions de ce texte modifient le fonctionnement de la reprise, à la sortie du centre de tri, des matériaux correspondant aux standards. Elles prévoient l'exclusivité et l'obligation de l'éco-organisme de pourvoir à la gestion de certains flux pour les recycler, avec une garantie de reprise, au minimum, sans frais, auprès de toutes les collectivités co-contractantes. **Il s'agit du standard flux développement, du standard tri simplifié plastique, du standard du modèle de tri transitoire des plastiques, à compter de 2023, et des refus de tri à compter de 2024.** Les volumes repris par l'éco-organisme triés conformes aux standards sont réputés recyclés en intégralité et soutenus quel qu'en soit le niveau de recyclage effectif.

Par ailleurs, un projet d'arrêté prévoit un équilibre opérationnel entre éco-organismes agréés avec une répartition physique des flux repris en fonction des parts amont de mises sur le marché.

Ces nouvelles dispositions entrent en application en 2023.

Approche de Léko et objet de la consultation

Ayant démarré son activité au cours de l'année 2020, Léko ne dispose pas encore de contrats directs avec les collectivités mais contribue depuis son démarrage à leur financement au travers du mécanisme d'équilibre financier entre éco-organismes, prévu par le cahier des charges de la filière des emballages ménagers. Dès 2023, Léko ambitionne de contractualiser avec les collectivités, selon les nouvelles modalités et de gérer les volumes équilibrés.

Léko compte assurer ses responsabilités mais n'a pas pour projet de se substituer aux acteurs expérimentés en présence. L'approche de Léko est de rechercher des solutions incluant l'ensemble des acteurs de la chaîne et de s'appuyer sur l'expertise de la filière des repreneurs et recycleurs pour améliorer les performances de recyclage.



Léko souhaite externaliser sur l'ensemble du territoire la gestion des flux repris par lui dans le cadre de ses missions confiées par l'Etat et recherche un partenaire pour cette mission.

Il s'agira des missions relatives à l'organisation de la logistique, du surtri, de la reprise des matériaux et des relations commerciales, contractuelles et techniques avec les parties prenantes (collectivités et syndicats de gestion des déchets locaux, repreneurs, sur-trieurs, régénérateurs, opérateurs de traitement pour la gestion des refus...).

Ainsi, cette consultation a pour objet de sélectionner la structure qui accompagnera Léko et organisera, pour son compte, la gestion des flux repris, dans le cadre d'une relation partenariale de confiance et de long terme.

Descriptif de la mission

Il s'agit d'une **mission d'externalisation de gestion des flux repris** directement auprès des collectivités par Léko. Ces missions seront à réaliser en cohérence et conjointement avec les équipes de Léko.

Plus précisément, les actions suivantes sont attendues dans le cadre de cette externalisation :

- **La proposition de schémas de gestion opérationnelle**
 - Le prestataire proposera à Léko différents schémas d'orientation des flux qui devront faire l'objet d'une validation par Léko. Ceux-ci comprendront, à minima, les informations sur le transport, les centres de surtri et des filières de valorisation envisagées.
 - L'élaboration des schémas devra tenir compte des critères suivants :
 - Proximité géographique. Le recours à une filière locale devra être privilégiée. Léko portera une attention particulière à la proximité des filières,
 - Coûts de surtri,
 - Prix de reprise,
 - Coûts de transport,
 - Efficience environnementale des filières de valorisation envisagées. Afin que Léko puisse juger de la pertinence des schémas proposés, le prestataire devra fournir des informations sur l'efficience environnementale des filières de valorisation envisagées (par exemple, bilan CO2 de l'opération, rapport RSE, gestion QHSE des usines...)
- **La mise en œuvre de la gestion** : Le prestataire assure les prestations de gestion :
 - Négociations courantes et relations avec les partenaires,
 - Organisation du surtri selon les capacités, la localisation des flux, les coûts,...
 - Gestion logistique des flux,
 - Commercialisation des flux sur-triés,
 - Traitement des refus de tri du centre de surtri,
 - Traitement des refus de tri du centre de tri des collectivités (à compter de 2024).

- **La traçabilité** : Le prestataire assure la traçabilité des flux, les données seront remontées via son outil de traçabilité, selon les exigences de reporting de Léko vis-à-vis des pouvoirs publics (Ademe/ Syderep). Les informations de traçabilité devront être remontées ou mise à disposition de Léko mensuellement et comprendront à minima :
 - La date de chargement dans le centre de tri de 1^{er} niveau,
 - Le poids et le standard chargé,
 - Le transporteur utilisé,
 - Le poids réceptionné dans le centre de surtri,
 - Le poids sortant du centre de surtri par standard,
 - Le transporteur utilisé par standard,
 - Le poids réceptionné par le recycleur final / usine,
 - Les coordonnées du recycleur final (nom et adresse).

Ces informations permettront d'établir les soutiens (pour les collectivités en contrat avec Léko).

- **Les objectifs de recyclage** : Le prestataire met en œuvre, dès 2023, les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de recyclage.
 - L'objectif annuel de recyclage applicable à compter de l'année 2025 pour les déchets d'emballages plastiques du flux développement est de 90% (selon les tonnages entrants en usines).

Cet objectif est défini comme étant la quantité (en masse) de déchets d'emballages plastiques triés et conformes au standard flux développement qui sont recyclés l'année considérée, rapportée à la quantité de ces déchets dont la reprise est organisée par Léko.
 - Aussi, l'objectif général de recyclage des emballages est fixé à 75%.
 - L'objectif est également de maximiser le recyclage des flux simplifié et des flux transitoires
 - Concernant les refus de tri, à compter de 2024, le prestataire propose une solution la plus écologique et économique (CSR, UVE), sur la base d'une qualité qui sera définie courant 2023.
- **Les relations et la communication avec Léko**
 - Le prestataire garantit de partager son activité en toute transparence avec Léko, notamment et à minima sur :
 - Les schémas logistiques,
 - Les partenaires (centres de surtri, usines, transporteurs),
 - Les coûts (transport, surtri, valorisation),
 - Les recettes matières.
 - Le prestataire transmet à Léko un rapport annuel par collectivité (volumes, destinations des flux, ...)
 - Le prestataire transmet une synthèse globale semestrielle ou annuelle sur les traçabilités et le suivi des objectifs.
 - Le prestataire propose une réunion semestrielle et des points réguliers selon une fréquence à ajuster selon les besoins.

- Le prestataire assure un rôle de conseil sur la stratégie à adopter par Léko pour la gestion des flux en poursuivant des objectifs de maximisation du taux de recyclage des flux, de réduction de coûts et de traitement de proximité.
- **La gestion financière :**
 - Le prestataire devra proposer une formule de variation des prix/coûts selon les mercuriales connues et selon une fréquence à proposer par le candidat,
 - Le prestataire applique la formule et transmet à Léko les justificatifs.
- **Accompagnements complémentaires :**
 - Le prestataire présente le partenariat avec Léko dans ses relations avec les collectivités relatives aux opérations de reprise.
 - **Optionnel :** *Le prestataire propose à Léko un accompagnement permettant d'assurer et de développer sa présence territoriale et la création de boucles locales avec les acteurs économiques des territoires : metteurs en marché, collectivités, opérateurs/recycleurs, associations, influenceurs.*

Estimation des volumes à gérer et à reprendre

L'évolution des volumes à gérer par Léko sera corrélé au développement des **parts de marché amont**. Une montée en puissance progressive est prévue chaque année selon les contrats signés par Léko en amont avec les producteurs et en aval avec les collectivités. Les volumes seront mis à disposition directement et/ou dans le cadre de l'équilibrage entre éco-organismes.

A titre indicatif, Léko prévoit de couvrir progressivement jusqu'en 2024 des collectivités représentant environ 2,5 millions d'habitants, soit, pour les flux en mélange repris par Léko, environ 4 000 tonnes.

Les livrables

S'agissant des livrables, ils pourront être ajustés en cours de mission, sur proposition de Léko et du prestataire, selon les besoins identifiés pour la bonne gestion des flux et pour assurer une communication transparente.

Toutefois, les éléments suivants peuvent déjà être identifiés et seront attendus :

- Les propositions de schémas d'orientation des flux, comprenant les informations et critères décrits ci-dessus,
- Les données relatives à la traçabilité listées ci-dessus et remontrées via son outil,
- Des rapports trimestriels des informations de traçabilité et de suivi des objectifs,
- Les présentations et comptes rendu des réunions bilan semestrielle et des points réguliers
- Les mises à jour de la formule de variation et justificatifs associés.

Le volet tarifaire

Les missions décrites ci-dessus feront l'objet d'un chiffrage par le candidat en distinguant la prestation de prise en charge de la gestion et les prix de reprise des flux.

Le candidat complète l'Annexe 1 : bordereau de prix.

- **Partie 1** : Prestation de gestion des flux (en €/tonnes reprises en sortie de centre de tri 1^{er} niveau)
- **Partie 2** : Prix de reprise des flux comprenant tous les coûts de la chaîne de valeur (depuis le centre de tri de 1^{er} niveau jusqu'au recycleur final ou traitement).
 - Le candidat propose un prix de reprise par flux en mélange. Le prestataire peut proposer, au choix, un prix mutualisé unique sur le territoire, des prix par zone géographique et des prix par centre de tri.
 - Un prix positif constitue un prix d'achat à Léko
 - Un prix négatif constitue un coût de valorisation facturé à Léko
 - Le candidat propose une formule et une fréquence de variation des prix/coûts selon les mercuriales

Les critères de sélection des candidats

Pour la passation des marchés nécessaires à la reprise, au recyclage, ou au traitement des flux précités, Léko met en œuvre les conditions prévues au I et au II de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement et tient compte de la hiérarchie des modes de traitement des déchets et de la performance environnementale des méthodes de recyclage.

Critères tarifaires (50%)

- Prestation de gestion des flux
- Prix/coûts de reprise des flux
- Formule de variation des prix/coûts

Critères techniques (25%)

- Pertinence des schémas logistiques envisagés
- Pertinence des partenaires envisagés
- Engagement sur les objectifs
- Performance environnementale des méthodes de recyclage

Critères sociétaux (25%)

- Indépendance,
- Transparence dans la gestion des flux pour Léko (« livre ouvert »)
 - Schémas logistiques
 - Partenaires
 - Coûts (transport, surtri, valorisation)
 - Recettes matières
- Proximité
- Recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets



Traitement des réponses

Après la remise des offres, Léko sélectionnera les meilleurs dossiers pour une rencontre.

A l'issue de la sélection Léko rendra publique, par tout moyen approprié, le candidat retenu, la liste des autres candidats dont l'offre n'a pas été retenue, avec, en annexe de cette liste, la part des entreprises ayant candidaté et la part des entreprises retenues, par catégories d'entreprises énumérées à l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Calendrier

La première mission se déroulera entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, reconductible tous les ans avec un maximum de 3 reconductions, sous réserve du prolongement ou renouvellement de l'agrément de Léko pour la filière REP emballages ménagers.

Les tonnages résiduels de l'année n-1 pourront être gérés au début de l'année n. Le prestataire réalisera donc des missions jusqu'au traitement des volumes de Léko sur l'année n-1.

Le contrat devra être dénoncé par une des parties au moins 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Détails attendus de la proposition

La réponse à la présente consultation sera organisée autour de 3 volets :

- Le volet technique :
 - Les modalités et le temps alloué,
 - Les moyens mis à disposition,
 - La présentation de l'équipe dédiée à la mission, répartition géographique, sous-traitance,
 - Le(s) nom(s) de des interlocuteur(s) privilégié(s) et leurs missions.
 - Les modalités et la méthodologie employée pour la réalisation des missions.
 - Schémas logistiques envisagés : 2 exemples
 - Liste des partenaires envisagés (centres de surtri et filières)
- Le volet tarifaire : selon les informations détaillées ci-dessus et complétée sur le modèle de l'annexe 1.
 - Partie 1 : Prestation de gestion des flux
 - Partie 2 : Prix de reprise des flux
- Le volet administratif et références :
 - Un extrait K-Bis de moins de 3 ans,
 - Chiffre d'Affaires,
 - Les effectifs de la société,
 - Les références générales,
 - Une copie de l'attestation d'assurance,
 - Une attestation de vigilance URSSAF,
 - Vos éventuelles certifications, distinctions ou reconnaissances de la performance sociétale, etc.



Questions

Tout candidat a la possibilité de poser des questions, par courriel, avant le **3 10** novembre 2022 à 12h00 à Marion HALBY : marion.halby@leko-organisme.fr

Les réponses seront transmises par mail par Léko à l'ensemble des acteurs ayant retiré le dossier de la consultation.

Calendrier et modalités de remise des offres

Les propositions sont à adresser au plus tard le **18-25** novembre 2022 à 12H00. Elles sont à transmettre par mail uniquement, à Marion HALBY : marion.halby@leko-organisme.fr.

Annexe 1 : bordereau de prix (à compléter par le candidat)

- Partie 1 : Tarif de la prestation de gestion des flux

Partie obligatoire		Partie optionnelle <i>Possibilité d'inclure une dégressivité</i>	
	Dès la 1 ^{ère} tonne gérée		
€/tonnes reprises			

- Partie 2 : Prix de reprise des flux

Le prestataire peut proposer, au choix, un prix unique sur le territoire, des prix par zone géographique et des prix par centre de tri.

Liste	Prix départ centre de tri*		
Centres de tri / Zones géographiques	Prix de reprise flux développement	Prix de reprise flux simplifié et transitoire	Refus de tri A compléter ultérieurement
...			

*Prix positif : prix d'achat à Léko / Prix négatif : coût de valorisation facturé à Léko

Formule de variation des prix/coûts proposée	
Mercuriales proposées	
Fréquence proposée	